

**Projet d'arrêté-cadre inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin de la Sèvre Nantaise situé en régions nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie**

=====

**Motifs des décisions suite à la consultation du public organisée du 1<sup>er</sup> au 21 juin 2023 inclus .**

En application de l'article L 211-3 du code de l'environnement, des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau peuvent être mises en place face à une menace de sécheresse ou un risque de pénurie.

Les arrêtés-cadres fixent les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

La consultation du public a fait l'objet de 9 contributions.

L'analyse des contributions sur le projet d'arrêté a abouti aux modifications rédactionnelles ci-après :

- Article 2 : modification du tableau d'échéancier d'application du protocole de déconnexion Loire Atlantique et remplacement de « milieu naturel » par cours d'eau, canaux et nappe d'accompagnement ;
- Article 4 : Suppression de la référence aux niveaux de marais ;
- Article 5 : Retrait de l'usager agriculteur de l'usage arrosage des terrains de sport, modification des usages d'irrigation, en vigilance « sensibilisation des usagers aux règles de bon usage des économies d'eau » à la place de « auto-limitation » ; précisions sur les mesures relatives aux espaces verts, lavage de véhicules et nettoyage des façades
- Article 9 : Ajout de la référence à l'ACS 44 et suppression du seuil de vigilance eau potable pour la Loire